

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.300 lrs 800 rs
Avion	3.300 lrs 1.700 lrs
ETRANGER 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.600 lrs 900 lrs
Avion	3.750 lrs 2.300 lrs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie :
	Par porteur ou par poste :
	Togo, France et autres Pays d'expression française
	Etranger Port en sus.
NUMERO	90 lrs

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO C. P. 891 - Tél: 37-13 - LOME

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 lrs
minimum	250 lrs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 lrs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 - LOMÉ

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

Décret n° 72-84 du 31 mars 1972 rendant applicable au Togo le cahier général des charges des marchés publics de travaux et fournitures financés par le Fonds européen de développement (rectificatifs)

1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage)

2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

Rectificatifs

RECTIFICATIFS au cahier général des charges des marchés publics de travaux et de fournitures financés par le Fonds européen de développement.

(Numéro spécial du Journal officiel de la République Togolaise du 31-3-72, p. 3)

1. Article 42 paragraphe 3 a) :

au lieu de : « ... à la date ... »

lire : « ... à la poste... »

2. Article 58 paragraphe 2 deuxième ligne :

au lieu de : « ... des documents et objets... »

lire : « ... les documents, et objets... »

3. Article 72 deuxième alinéa avant-dernière ligne :

au lieu de : « ... l'attribution... »

lire : « ... l'attributaire... »

4. Article 80 deuxième alinéa première ligne :
au lieu de : « Ce seuil une fois dépassé... »
lire : « Ce seuil une fois atteint... »
5. Article 83 paragraphe 1 c) deuxième ligne :
au lieu de : « ... et acceptés par l'administration... »
lire : « ... et non encore acceptés par l'administration »
6. Article 89 paragraphe 1 quatrième ligne :
 mettre une virgule au lieu d'un point virgule après le mot
 « livrer »
7. Article 116 paragraphe 3 deuxième alinéa quatrième ligne :
 supprimer les mots « à l'attributaire » et lire comme suit :
 « ... l'administration établit un procès-verbal de réception
 provisoire des travaux... »
8. Article 129 paragraphe 4 deuxième alinéa quatrième ligne :
 ajouter « et » après « expert » et lire comme suit :
 « à désigner par l'expert et agréé par l'administration »

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Anécho et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 6099, déposée le 9 janvier 1973, le sieur Sokpoh Valentin, profession d'employé de commerce à la SGGG, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 18 ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Hôpital et borné au nord par la route circulaire, au sud, à l'est et à l'ouest par Tsissan Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6100, déposée le 10 janvier 1973 le sieur Nanan Adolph Yambam, profession d'agent commercial demeurant et domicilié à Lomé (OPAT) représenté par Moussa Barque, ingénieur principal, Direction des T.P. à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 31 ca, situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Tanmé

et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par des lots n°s 69 et 65.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Nanan A. Yambam et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6101, déposée le 10 janvier 1973, le sieur Dosseh Kouassi Ernest Brice, profession d'inspecteur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6102, déposée le 16 janvier 1973, le sieur Apedo K. Christian, profession d'ajusteur au C.H.U. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 44 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord, au sud et à l'ouest par Simon Dadzie, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6103, déposée le 16 janvier 1973, la dame Georgette Laban, profession d'infirmière d'Etat demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 72 ca, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Zozzekondji et borné au nord par une rue en projet, au sud par Domékpo Elias, à l'est par Amoussou Gaffon et à l'ouest par Agbévé Aziakou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6104, déposée le 18 janvier 1973 le sieur Richard Agbétrobou, profession de commis au Sce des Domaines demeurant et domicilié à Lomé mandataire de Kpodzo Ferdinand, officier de police à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 06 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Aklikokou et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6105, déposée le 18 janvier 1973 le sieur Abah Kenneth Emile, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin 2, Rue Kpotivi majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 58 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-ouest et borné au nord par Adjallé Dadzie, au sud par une rue en projet, à l'est par Amos Ayoola Alé et à l'ouest par Tafamé Komla Kouma Lucien.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6106, déposée le 19 janvier 1973, la dame Kouglblénou Y. Georgette, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M. Kouglblénou Michel, ambassade de France à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 05 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Gbadagô et borné au nord par Jonathan Sanvee, au sud par une rue en projet, à l'est par Amadoté Kokoroko et à l'ouest par Hlin Kossivi Kougbadji.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6107, déposée le 19 janvier 1973, le sieur Lawson Latévi Georges, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, Tribunal de Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 98 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud par Léopold Agbodjan, à l'est par la Collectivité Dadzie et à l'ouest par Baguilma Ywassa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6108, déposée le 19 janvier 1973, le sieur Andewi Wéka, profession de militaire 1^{er} RIT, demeurant et domicilié à Lomé (Camp militaire), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 87 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la famille Zankou et au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6125, déposée le 1^{er} février 1973, le sieur Gabriel Apam Johnson, profession de recteur de l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 63 a 83 ca, situé à Dayes Elavagnon, circonscription administrative de Klouto, connu sous

le nom de Amenonvimanoui et borné au nord par Komlan Awouti, au sud par Jean Amouzougan et Aloukou Anyambi, à l'est par la rivière Amenonvimanoui et à l'ouest par la route Adéta-Dayes.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6126, déposée le 1^{er} février 1973, le sieur Gabriel Apam Johnson, profession de recteur de l'UB, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 4 a, 83 ca, situé à Dayes-Ndigbé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Todomé et borné au nord par la propriété Agbi Louis et celle de Lucas Abotsi, au sud par la rivière Voudo, à l'est par la rivière Djadjé et la propriété Lucas Abotsi et à l'ouest par la rivière Voudo et la propriété Komla Wolagbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6127, déposée le 1^{er} février 1973, le sieur Amégan Joseph, profession de chef mécanicien BB, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain déjà bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 16 ca, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Anani Prosper Plactor TF n° 7685, à l'est et à l'ouest par Hoka Gbongli Aménikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6128, déposée le 1^{er} février 1973, le sieur Gabriel Apam Johnson, profession de recteur de l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 7 a 99 ca, situé à Dayes Apéyémé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Démédjahè et borné au nord par Gaston Kpégba, au sud par Emmanuel Dégbého, à l'est par Togbui Kpégba et à l'Ouest par Gaston Kpégba et Tafamé Koffi Jonathan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6129, déposée le 1^{er} février 1973, le sieur Amenyrach K. Jean Mawulawoé, profession de docteur au CHU, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 05 ca, situé à Lomé Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les propriétés Djobokou et Aziakou Logan,

au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n^{os} 1 et 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6130, déposée le 2 février 1973, le sieur Koudoyor Fomé Bruno, profession de directeur financier et administratif, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 11 ca, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n^o 16, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n^{os} 19 et 21.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6131, déposée le 2 février 1973, la dame Hélène Jibidar, née de Souza, profession de couturière à Lomé, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 56 ca, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le lot n^o 5, propriété de Béatrice Bayi de Souza, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n^o 2 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6132, déposée le 2 février 1973, le sieur François Gadzezo, profession de commis, direction de l'Élevage, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n^o 1 et la propriété Adjovi, au sud par les lots n^{os} 4 et 5, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6133, déposée le 6 février 1973, la dame Aziagnon Véronique, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Nyékonakpoè, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 51 ca, situé à Lomé Nyékonakpoè connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par la rue Doté Mensah, au sud et à l'ouest par la propriété Eklou Kossi et à l'est par Alphonse Hountondji.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 3134, déposée le 6 février 1973, le sieur Degbo H. A. Joseph, profession d'agent de Banque BNP, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Klévé et borné au nord par la propriété de Djossou Vincent, au sud par le lot n^o 79, à l'est par le lot n^o 75 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6135, déposée le 6 février 1973, Mlle Sagbo A. Thérèse, profession de téléphoniste, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin Gbadago, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin Klévé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n^o 5, au sud par le lot n^o 57, à l'est par les lots n^{os} 50 et 58 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6136, déposée le 6 février 1973, le représentant de la République togolaise, profession de receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural en partie bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 591 ha 05 a 06 ca, situé à Témédja, circonscription administrative d'Akposso connu sous le nom de Témédja et borné au nord par la route de Palimé-Atakpamé, au sud par la collectivité Témé-Odéré, à l'est par la collectivité Témédja et à l'ouest par la collectivité Evou-Yaacopé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République togolaise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n^o 6137, déposée le 7 février 1973, le sieur Seidou Cosmas, profession de maître-maçon, demeurant et domicilié à Lomé, 29, Avenue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 35 ca, situé à Lomé Anagokomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Anagokomé et borné au nord par la rue Colonel Marroix, au sud par immeuble appartenant à Camaro Jacintho, à l'est par l'Avenue de la Libération et à l'ouest par immeuble appartenant à la famille Sant-Anna.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6138, déposée le 6 février 1973, le sieur Lawson Gabriel, profession de gérant de la Station Total, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 32 a 78 ca, situé à Lomé Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par la propriété Bernard Gbedey, au sud par la propriété Doutey Azeh, à l'est par la propriété Kpotufé Godwin et à l'ouest par les propriétés Bernard Gbedey et Agbokou Constantin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6139, déposée le 7 février 1973, le sieur Lawson-Body Moïse, profession d'employé à la Voirie, demeurant et domicilié à Lomé-Bassadj, mandataire de Afanou Gabriel, domicilié à Dakar, République du Sénégal, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Lomé Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 270 de la propriété de la collectivité Aklikokou, au sud par le lot n° 274, propriété de la collectivité Aklikokou, à l'est par une rue projetée et à l'ouest par le lot n° 271 de la propriété de la collectivité Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6140, déposée le 7 février 1973, le sieur Glikpo Martin, profession d'ingénieur statisticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 83 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Centre et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Benjamin Ayikpé Konou Dosseh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6141, déposée le 7 février 1973, le sieur Monsila Pierre, profession d'employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Jules Hillah, notaire à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain clôturé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 33 à Bernard Zankou, à l'est par le lot n° 41 à Luck Akoussan et à l'ouest par le lot n° 39 à Bernard Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6142, déposée le 9 février 1973, le sieur Agbodan Mignanou Victor, profession de géomètre à la circonscription, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 ha 90 a 18 ca, situé à Dayes Dafo, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Dayes Dafo et borné au nord par la propriété de la collectivité Agbakpé, au sud par la route Dayes Dafo, Dayes Elavagnon et le village de Dayes Dafo, à l'est par les propriétés Fritz Dogbeh et la collectivité Etsi et à l'ouest par la rivière Kpatogoé et la propriété de la collectivité Agbakpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.166, déposée le 6 mars 1973, la dame Stella de Souza, profession d'agent de promotion sociale, demeurant et domiciliée à Lomé, Bè-Bassadj, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de cinq ares quatre vingt dix-neuf centiares (5 a 99ca), situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n° 59, 63, 64 et 60, propriété de la collectivité Djibokou s/c de Mathieu Amegee, géomètre à Lomé, 42, rue de Paris et à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.167, déposée le 6 mars 1973, la dame Dosseh Jeanne, profession de couturière au lycée de Tokoin, demeurant et domiciliée à Lomé, lycée de Tokoin, mandataire de Emmanuel Komlan Tchappoo, premier maître manœuvrier à la Marine nationale à Toulon (France), majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 75 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin-central et borné au nord par le lot n° 55 appartenant au sieur Karo Komi, au sud par le lot n° 57 appartenant au sieur Damien Akueté, à l'est par la propriété du sieur Agbobli et à l'ouest par l'Avenue de la Libération.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.168, déposée le 7 mars 1973, le sieur William Ayaotsé Kudawoo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17, rue de l'église, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 70 a 10 ca, situé à Bè-Kainkopé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Kainkopé et borné au nord par la propriété Medjago, au sud par la propriété Akakpovi Deglo,

à l'est par la propriété Sylvanus Olympio et à l'ouest par la propriété Ahianko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.169, déposée le 7 mars 1973, le sieur William Ayaotsé Kudawoo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 17, rue de l'église, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de soixante six ares soixante quatorze centiares (66 a 74 ca), situé à Bè-Kainkopé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Kainkopé et borné au nord par la propriété du sieur Asou Kakin, au sud par les propriétés Houndjéko Abo et Kangni Agbano, à l'est par les propriétés Kounoughé Agbachi et Houédji Adadi et à l'ouest par les propriétés Kueviakoué et Kokouvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.170, déposée le 12 mars 1973, le sieur Dakey Jean, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, 93, boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de huit ares vingt quatre centiares (8 a 24 ca), situé à Palimé, commune dudit (Klouto) connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord et à l'est par les lots n° 17 et 20, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.171, déposée le 12 mars 1973, le sieur Kouanyé Koffi Rémy, profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de cinq ares soixante douze centiares (5 a 72 ca), situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par Atikpala D. Kokou, au sud par le lot n° 7, à l'est par William Amezotchi Mikpozian et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.173, déposée le 13 mars 1973, le sieur Savi de Tové Guido, profession de directeur commercial à l'I.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Savi de Tové Bruno John, ambassadeur du Togo à Bonn, Allemagne Fédérale, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une

contenance totale de douze ares (12 a 00 ca), situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par les lots n° 7, 10 et 12, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.174, déposée le 13 mars 1973, le sieur Cyrille Osseni, profession d'employé à la BIAO, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la dame Véronique de Souza demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire), majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 80 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n° 81, 85 et 84, propriété des héritiers Djobokou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.175, déposée le 14 mars 1973, le sieur Amarin Alfred, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 10, rue de la Mission, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 49 a 39 ca, situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par la famille Midodji Aziatokon, au sud par la famille Gadzekpo, à l'est par la collectivité Awala et à l'ouest par la famille Dogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.176, déposée le 14 mars 1973, le sieur David Zékpa, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Anécho, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de huit ares cinquante centiares (8 a 50 ca), situé à Lomé, partie-est, commune de Lomé connu sous le nom de Quartier n° 3 et borné au nord, à l'ouest et à l'est par la propriété de la famille Anthony Agbésiafa et au sud par la rue Notre-Dame des Apôtres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.177, déposée le 16 mars 1973, le sieur Gabriel Apam Johnson, profession de recteur à l'UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 31 ha 18 a 41 ca, situé à Dayes Elavagnon, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Aménonvimanoui et borné au nord par la rivière

édédjidi et la propriété du sieur Méchiagbé Agbakpé, au sud par la propriété du sieur Gabriel Apam Johnson et la rivière Ekpatogé, à l'est par Méchiagbé Agbakpé et à l'ouest par Komlan Awouti et Gabriel Apam Johnson.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6178, déposée le 16 mars 1973, le sieur Alexandre K. Nicabou, profession d'agent des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 86 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété Mississogbi et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6179, déposée le 26 mars 1973, le sieur Gabriel Apam Johnson, profession de recteur de l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Université, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de dix hectares soixante cinq ares soixante treize centiares, situé à Avétonou, poste administratif d'Agou (Klouto) connu sous le nom de Wokpa et borné au nord et à l'ouest par des passages, à l'est par le T.F. N° 9294 à Mr. Kuwonu Hubert et au sud par la propriété de Monsieur Apam Gabriel Johnson.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.180, déposée le 27 mars 1973, le sieur Djafalo A. Albert, profession d'officier de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé-Ministère de la Santé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de vingt sept ares trois centiares (27a 03ca), situé à Sokodé, circonscription dudit, connu sous le nom de Pangalame et borné au Nord et à l'est par la Collectivité de Pangalame, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la propriété du sieur Ouro Djéri Adam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.181, déposée le 28 mars 1973, le sieur Bawa Mankoubi, profession de directeur général de la B.T.D., demeurant et domicilié à Lomé, agissant pour le compte de la Banque Togolaise de Développement, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 97a 49ca, situé à Palimé, circonscription de Klouto connu

sous le nom de Nyivémé et borné au nord par les propriétés Douyiboe Yao Fostin et Abotchi Victor, au sud par les propriétés Anna Abra-N'Kpe, Damessi Michel et Gblego Seth, à l'est par la propriété Georges Kaledzi et à l'ouest par la propriété Anna Abra-N'Kpe.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Banque Togolaise de Développement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.182, déposée le 29 mars 1973, le sieur Gabriel Gbonfou, profession de comptable à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de six ares deux centiares (6a 02ca), situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété appartenant à la collectivité Atikpa Kagunu et à l'est par l'Emprise de la voie ferrée Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.183, déposée le 30 mars 1973, le sieur Dansou K. Ignace, profession de commis à la B.N.P., demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5a 98ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par la propriété de la collectivité Atikpa Kagunu, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.184, déposée le 30 mars 1973, la dame Sevon Bernadette, épouse de M. Dentey Kodjo Linus, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Badou, canton de Litimé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de neuf ares trente quatre centiares (9 a 34ca), situé à Badou, circonscription administrative d'Akposso connu sous le nom de Outizibé-Lom'Nava et borné au nord et à l'est par la propriété Aghoton Albert, au sud par la route internationale Badou-Kadjébi et à l'ouest par la propriété Parkoo Céphas.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.185, déposée le 30 mars 1973, la dame Sevon Bernadette, revendeuse, épouse de M. Denkey Kodjo Linus, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Badou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une

contenance totale de 21 a 97 ca, situé à Badou, poste administratif dudit (Akposso) connu sous le nom de Klounawé et borné au nord par les propriétés de MM. Abotsi Cornélius et Onyamiasssem Atta, au sud par la propriété de M. Abotsi Cornélius, à l'est par la propriété de M. Onyamiasssem Atta et à l'ouest par la propriété de M. Abotsi Cornélius.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.186, déposée le 30 mars 1973, le sieur Salako Patrice, profession de contrôleur des PTT, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 ha 35 a 37 ca, situé à Avétonou, circonscription administrative de Klouto connu sous le nom de Akpokplokpodji et borné au nord par la propriété Lawson Alphonse, au sud par la propriété de la collectivité Agbodra Lucas, à l'est par la propriété West Koffi Franklin et à l'ouest par la propriété Raphaël Mensah Dogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.187, déposée le 4 avril 1973, le sieur Ahmed Bandja Adja, profession de maître d'éducation permanente, demeurant et domicilié à Lomé, direction de la jeunesse et sports, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de six ares (6 a 00 ca), situé à Kélégou, commune de Lomé connu sous le nom de Atchanti et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété du sieur Noudjo Dovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.188, déposée le 6 avril 1973, le sieur Alfred Etienne Yakass, profession de directeur d'entreprise, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de cinq ares six centiares (5 a 06 ca), situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Dadzie et au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.189, déposée le 6 avril 1973, le sieur Mensah Pius, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire et représentant de l'église de Pentecôte à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une conte-

nance totale de 20 a 74 ca, situé à Tchawada, circonscription administrative de Sokodé connu sous le nom de Tchawada et borné au nord par M. Djobo Issaka, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par M. Djobo Assoumanou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Eglise de Pentecôte et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6.190, déposée le 10 avril 1973, le sieur Gbessinou Benoît Mensah, profession d'architecte, demeurant et domicilié à Lomé Cacaveli, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 76 ca, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord par la maison de Wagbé Tchapo, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la maison Gnidikou Bienvenu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 4 décembre 1973, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchawadé, cir. adm. de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 97 ca et borné au nord par Sogoyou Bernard, au sud par Laba Augustin, à l'est par Alphonse Djouwa et Takpara et à l'ouest par Bamana Sébastien, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Baka Michel, attaché de cabinet au ministère du commerce, suivant réquisition du 2 juin 1971, n° 5686

Le vendredi 7 décembre 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 69 ca, connu sous le nom de Apéyéme et borné au nord par Kpegba Jonas, au sud, à l'ouest par des passages et à l'est par Frieda Johnson, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Coco Claire, assistante médicale à Lomé s/c de M. Azi Louis, Sce des Domaines à Lomé suivant réquisition du 5 septembre 1972, n° 5.999.

Le jeudi 6 décembre 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Danyi, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 ha 01 a 00 ca, connu sous le nom de Kpéto et borné au nord par Komitsé Ewovon, au sud par Amouzougan et Kpegba Jonas, à l'est par le ruisseau Akpaligo et à l'ouest par Simon Kpodar, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Frieda Johnson (née Kuéviakoé), sage-femme à Lomé suivant réquisition du 12 septembre 1972, n° 6.003.

Le mardi 11 décembre 1973 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 24 ca, connu sous le nom de Kpégolonou et borné au nord, à l'est par Kokou Abodi Ignace, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la route Palimé Missahohe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Raymond W. Houmey, commerçant à Lomé suivant réquisition du 13 septembre 1972, n° 6.006.

Le jeudi 13 décembre 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 16 ha 49 a 61 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord, à l'ouest par Awuya Jonathan, au sud par Baba Emmanuel et à l'ouest par la voie ferrée Lomé Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djondo Gervais, directeur de la caisse de sécurité sociale Lomé suivant réquisition du 15 septembre 1972, n° 6.008.

Le mercredi 12 décembre 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, cir. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 55 ca, connu sous le nom de Bena et borné au nord par la route Badou Kitchibo, au sud par une ruelle, à l'est par l'angle de la route précitée et à l'ouest par Lotou Ihou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houmey Amuzu Michel, géomètre-dessinateur à Badou suivant réquisition du 8 novembre 1972, n° 6.052.

Le mercredi 5 décembre 1973 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 a 32 ca, connu sous le nom de Barrière et borné au nord, à l'ouest par Agnasré Robert, au sud par Tablé Jérôme et à l'ouest par Kablékpé Fadomi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dandja D. Jérémie, Contrôleur des douanes à Sokodé suivant réquisition du 13 novembre 1972, n° 6.058.

Le mercredi 5 décembre 1973 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, cir. adm. de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 14 ca, connu sous le nom de Kouloundé et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par la Collectivité Kouloundé et à l'est par une propriété non définie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Poyodé Tagba Alexandre, Adjudant chef au camp de la Gendarmerie à Lomé suivant réquisition du 22 novembre 1972, n° 6.067.

Le mardi 18 décembre 1973 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Tammé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n° 7 et 8, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par Akossou Sokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hunlédé E. M. Frank, Chef d'inspection régionale JPA Lomé suivant réquisition du 23 décembre 1972, n° 6.088.

Le lundi 17 décembre 1973 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 03 a 94 ca et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la Collectivité Adoubou et au sud par Frieda Johnson, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Edwige L. D. Dosseh, Institutrice à Lomé 97 Bd circulaire suivant réquisition du 24 décembre 1972, n° 6.089.

Le jeudi 20 décembre 1973 à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 151, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par les lots n° 150 et 154, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atikpa Ekoué Joseph, Géomètre-dessinateur à Lomé s/c de M. le chef de la cir. adm. de Lomé suivant réquisition du 2 janvier 1973, n° 6.091.

Le lundi 10 décembre 1973 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 18 a 18 ca, connu sous le nom de Lycée de Kpodji et borné au nord, au sud, à l'est par Goka Kokou Constantin et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houénassou Pascal, Gérant des Ets TACO à Lomé suivant réquisition du 8 novembre 1972, n° 6.092.

Le mercredi 19 décembre 1973 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cir. adm. de Lomé, consistant en terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 46 a 25 ca, connu sous le nom de Bè Agodogan et borné au nord par Dick M. Agbessi, au sud par la rue bitumée Lomé-Bè, à l'est par Georges Agbessi et à l'ouest par Agbodan Léonard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boniface Dickewu, Employé de commerce à Lomé Bè Agodogan suivant réquisition du 6 janvier 1973, n° 6.096.

Le mardi 11 décembre 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 68 ca, connu sous le nom de Kamehaka et borné au nord, à l'ouest par des lots n° 41, 52, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Anna Ablamba Johnson, revendeuse à Lomé Nyékonakpoé suivant réquisition du 6 janvier 1973, n° 6.097.

Le mardi 11 décembre 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 28 a 37 ca, connu sous le nom de Kamehaka et borné au nord par Atoutonou Emmanuel, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel Apam Johnson, recteur de l'Université du Bénin Lomé suivant réquisition du 9 janvier 1973, n° 6.098.

Le vendredi 14 décembre 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 ha 84 a 81 ca, connu

sous le nom de Wokpa et borné au nord par Sigisbert Lawson, au sud, à l'est par Jonathan Awuya et à l'ouest par Kpadenou Jules et Kokou Adanlessessi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel Apam Johnson, recteur de l'Université à Lomé, suivant réquisition du 26 janvier 1973, n° 6.115.

Le lundi 3 décembre 1973 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akposso-Amlamé, circonscription administrative d'Akposso-Amlamé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 ha 59 a 25 ca, connu sous le nom d'Agadji-Amlamé-Idikoubé et borné au nord par Kodjovi Vitalis, au sud par un ruisseau, à l'est par la route nationale n° 5 et à l'ouest par Kodjovi Gilbert et un ruisseau, dont l'immatriculation a été demandée par le Reverend Père Jean-Paul Felder, curé de la Paroisse d'Agadji, représentant le conseil d'administration du diocèse d'Atakpamé suivant réquisition du 31 janvier 1973, n° 6122.

Le samedi 8 décembre 1973 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Elavagnon, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha, 46 a, 84 ca, connu sous le nom de Amenonvimanou à Dayes-Elavagnon et borné au nord par la propriété Johnson Gabriel, au sud et à l'est par la rivière Ekpatoogoé et à l'ouest par la propriété Anyambi Aloukou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Johnson A. Gabriel, recteur de l'Université du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} février 1973, n° 6123.

Le jeudi 27 décembre 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 93 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par la propriété Attikpo, au sud par la rue Okiki Aguiar, à l'est par la propriété Attikpo et à l'ouest par la propriété Attikpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Légba Amoussou Sébastien, agent d'administration à Bassari suivant réquisition du 14 février 1973, n° 6.145.

Le vendredi 21 décembre 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Zongo, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 88 ca, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par la propriété Fumey Herman, au sud par la propriété Apeti Y. Joseph, à l'est par une ruelle et à l'ouest par la propriété Kuwadan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El-Hadji Damba Amadou, commerçant à Lomé suivant réquisition du 16 février 1973, n° 6.148.

Le jeudi 20 décembre 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hôpital, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un

quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 50 ca, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Dadzie, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Emmanuel, déclarant de l'OPAT à Lomé suivant réquisition du 20 février 1973, n° 6.149.

Le mardi 18 décembre 1973 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Tanmé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 81 ca, connu sous le nom de Tokoin Tanmé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Togbé K. Simon, à l'est par la propriété Togbé K. Simon et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Améyou Antoine, statisticien d'agriculture à Lomé suivant réquisition du 20 février 1973, n° 6.150.

Le lundi 17 décembre 1973 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Wuiti (Noukafoukopé) et borné au nord par le lot n° 49, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Noukafou Djoka et à l'ouest par le lot n° 56, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Théophile Kangni Napporn, adjoint technique d'agriculture à Lomé suivant réquisition du 21 février 1973, n° 6.153.

Le mercredi 19 décembre 1973 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Elavagnon, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 37 ca, connu sous le nom de Tokoin Elavagnon et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 68, à l'est par le lot n° 80 et à l'ouest par le lot n° 78, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anghémé Edouard, gendarme à Lomé suivant réquisition du 26 février 1973, n° 6.154.

Le vendredi 7 décembre 1973 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyé-mé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 26 a 60 ca, connu sous le nom de Kétémémoudji et borné au nord par la propriété Lucien Komlan Kuma, au sud par la route de Kétémé, à l'est par la propriété Ahyi Michel et à l'ouest par la propriété Jonathan K. Tafamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel Apam Johnson, recteur de l'Université du Bénin à Lomé suivant réquisition du 26 février 1973, n° 6.155.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé